

Les Grands Plats de bise

83 Les Grands Plats de Bise

Propriétaire	: Commune du Chenit
Exploitant	: Société coopérative d'estivage, Berolle
Altitude	: 1180 - 1300 m (bâtiments: 1270 m)
Surface pâturable épurée	: 90 ha
Charge en 1972	: 1 cheval 1 taureau 100 vaches 10 grandes génisses de 2 à 3 ans 104 porcs
Provenance du bétail	: de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: fabrication de fromage de gruyère et de beurrre. Les résidus sont consommés par les porcs
Personnel	: 1 fromager et 5 vachers

Conditions naturelles et économiques

Cette propriété communale se situe au-dessus de la Côte de la Burtignière. La plus grande partie de sa superficie s'oriente vers le nord-ouest et vers le nord. Dans le haut, on trouve deux belles combes qui séparent des bandes boisées. Plus bas, le terrain descend en pente légère vers une dépression qui se creuse en direction du nord-est. De l'autre côté de cet enfoncement s'élève un léger monticule sur lequel on trouve les bâtiments. De là, la pente se tourne au nord et la déclivité devient modérée jusqu'à la forêt qui limite la partie inférieure du pâturage. La couverture de terre est bonne partout. Un marais occupe le fond de la dépression centrale et de petites zones humides se prolongent au sud-ouest. La prairie donne un très bon herbage. On remarque toutefois passablement de chardons, de touffes d'orties et des rumex aux environs du chalet. L'essartage des églantiers se fait par traitement chimique. Des sapelots devraient encore être coupés



dans les combes supérieures. La présence de quelques empoisieux pourrait présenter quelque danger pour le bétail.

On accède sur ce pâturage par un bon chemin asphalté menant aux Grands Flats de Vent. Un chemin graveleux permet de se rendre au chalet. Des clôtures divisent l'aire de parcours en 4 parcs. Les animaux disposent de 7 abreuvoirs alimentés par les citernes du chalet et par des sources. On traite à la machine. Le bois de feu est fourni par la commune du Chenit. Les exploitants amènent le foin et la paille nécessaires. Le fumier est conduit chaque jour avec un tombereau à cheval, puis réparti par grassons. Une fosse de 100 m³ recueille l'écoulement des étables. On la vidange au moyen d'une bossette à pression. Une bonne quantité de scories et sel de potasse est semée l'automne.

Bâtiments

Ce pâturage à vaches est pourvu d'un grand chalet en maçonnerie de type traditionnel. Sa toiture de tôle a subi une restauration en 1971. Le logement comprend 4 chambres, la cuisine étant combinée avec le local de fabrication. Cette fromagerie de montagne est équipée d'une chaudière à vapeur. Le brasseur, la centrifuge et la baratte sont entraînés par le même moteur à essence qu'on utilise également pour le fonctionnement de la machine à traire. Toutes ces installations appartiennent aux exploitants. L'eau de citerne parvient à l'intérieur par pompage manuel, mais la réserve des 3 citernes ne suffit pas à couvrir les besoins. L'éclairage à gaz est installé au rez-de-chaussée et aux étables. Le fromage s'entrepose dans une cave. Il existe aussi une chambre à lait. 106 UGB peuvent être attachées dans les 2 écuries doubles du chalet et dans une construction séparée abritant également une étable à double rangée de couches. Chaque couche est revêtue de bois et dotée de mangeoires. La porcherie occupe l'extrémité sud-ouest du chalet.

Améliorations à effectuer

- lutter contre les mauvaises herbes
- poursuivre l'essartage des sapelots
- résoudre le problème de l'approvisionnement en eau pour le chalet



En son état actuel, plan rectangulaire, toit à deux pans, bâtisse dotée d'une antenne sur sa façade à bise, en prémices à d'autres plus grandes encore qui vont vous fichir en l'air cette région de manière irréversible, ma foi tant pis pour les Combiens qui seraient en principe tous d'accord¹, le chalet des Grands Plats de bise ne présente guère d'intérêt pour l'amateur de constructions d'alpage authentiques dans les abords desquelles vous pouvez encore rêver.

L'immensité des pâturages ici retient. Le terme Grands Plats n'a pas été donné inconsidérément à ces immenses espaces pâturables.

Une promenade à quelque distance du chalet, dans la zone mouillante constituant la source du Biblanc, offre un intérêt autrement plus conséquent. Il vaut la peine de revenir sur cette zone extraordinaire où les populages s'en donnent à cœur joie. C'est un lieu magnifique d'où vous pourrez ensuite redescendre le « canyon » tourmenté du Biblanc, ou repartir en direction de bise, pour aller à l'encontre d'autres combes qui ne sont pas sans charme.

¹ Le Courrier du samedi 10 décembre 2011 où l'on apprend non sans stupéfaction que pour le WWF le paysage ne serait pas sa priorité !





Sur le plan historique, les Grands Plats, qui furent longtemps propriété des Seigneurs d'Aubonne, firent souvent parler d'eux, ne serait-ce qu'à propos des droits de bochéage. Les propriétaires eurent ainsi de nombreuses confrontations avec la commune du Chenit. Beaucoup d'entre elles finirent en procès. Les archives de nos communes, notamment du Chenit et du Lieu, regorgent de documents en rapport avec ces différends.

Retrouver cette histoire dans le détail, une fois de plus, nécessiterait des recherches plus conséquentes que les nôtres et ne déboucheraient finalement que sur des chipoteries sans nombre qui sont à peu près toujours les mêmes : les bois, les limites, la position inconciliable des deux parties, le propriétaire du fonds qui voudrait être seul maître de son domaine, et les collectivités qui prétendent y posséder les bois.

On retrouvera un nombre important de ces chicanes dans l'ouvrage du Juge Nicole, de 1840, comme aussi dans les différents ouvrages du professeur Piguet sur la commune du Chenit. On s'y référera.

Il y eut aussi les fameuses difficultés entre les mêmes communes et les verriers de la Combe du Biblanc qui mettaient à mal dans leurs activités industrielles des pans entiers de forêt. Résoudre ces problèmes n'était pas chose aisée, d'autant plus que LL.EE. soufflaient le chaud et le froid sur chacun des protagonistes, d'un côté souhaitant limiter l'exploitation outrancière des forêts, et de l'autre donnant des autorisations qui allaient à l'encontre même de cette politique restrictive. C'était, pour nos Combiens dont la pensée était peut-être moins tortueuse, à n'y rien comprendre !

BB8, du 5 mars 1917 – **achat des Grands Plats** –

La Municipalité du Chenit au Conseil communal de cette commune,
Monsieur le Président et Messieurs !

Nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit.

Connaissant le désir exprimé aux maintes occasions par la généralité de la population à ce que notre commune devienne acquéreur de la propriété des Grands Plats, la municipalité, dans le même esprit, a discuté très souvent cette question dans le cœur de ses séances, aussi surveillait-elle attentivement l'occasion si elle devait se présenter.

Or, en fin décembre dernier, il lui fut rapporté que cette montagne aurait des amateurs et qu'il serait possible que les propriétaires soient disposées de vendre. C'est sur ces renseignements que la municipalité chargea un de ses membres d'entrer en relations avec Messieurs Magnenat frères. Ces relations établies provoquèrent plusieurs entrevues qui amenèrent au résultat de la passation d'une promesse de vente stipulée et signée à Lausanne le 19 février 1917 au nom de trois municipaux, lesquels se sont rendus acquéreurs de cette propriété avec la réserve qu'au cas où les autorités communales du Chenit exprimeraient le désir

de reprendre ce marché, que celui-ci serait remis sans aucun bénéfice de la part des intéressés et aux mêmes conditions. Les clauses furent communiquées à la municipalité qui, après avoir discuté, se déclara d'accord de se mettre en lieu et place des acquéreurs sans réserve des ratifications légales.

Messieurs !

Il n'est probablement personne d'entre vous qui ne connaisse cette montagne pour l'avoir parcourue, nous nous dispensons d'entrer dans de grands détails : nous nous permettons cependant de vous faire remarquer que ces montagnes situées à peu de distance de la route internationale Brassus – La Cure, bordant dans sa partie supérieure les Chalets à Roch, la commune devenant propriétaire des Grands-Plats, un simple chemin de raccordement aura pour effet de faciliter dans une grande mesure la dévestiture des bois et l'exploitation des propriétés qu'elle possède déjà dans cette région et leur apportera une plus-value générale.

D'une superficie de 720 poses environ, avec un matériel boisé qui, d'après le dénombrement exécuté en 1907 et après déduction des coupes faites dès cette date à ce jour, il reste encore un matériel dénombré de plus de 20 000 m³, auquel il y aurait lieu d'ajouter la croissance annuelle pendant 10 ans.

Le pâturage, de premier ordre, du port de 180 vaches au minimum, a été exploité comme tel jusqu'à l'année dernière. Les installations pour cette exploitation sont composées de 2 chalets et de plusieurs citernes dont une construite tout récemment d'après les plans et exigences du service des améliorations foncières cantonales, le tout en bon état d'entretien. A part cela, un grand nombre de sources mettent cette propriété à l'abri de toute surprise en temps de sécheresse.

Le prix d'affermage qui a été pendant très longtemps à 6000.- était arrivé à 8000.- depuis quelques années, seulement, en suite des améliorations apportées par les propriétaires consistant principalement par la séparation en deux parties à peu près égales du pâturage formant ainsi deux trains de chalet, une mise publique pour l'amodiation de ceux-ci eut lieu dans le courant de l'été dernier et eut pour résultat d'élever le prix de location à 15 070.- plus les conditions.

Suivant la stipulation de la promesse de vente, les vendeurs laissent la totalité du prix d'achat en titres hypothécaires. Malgré cela, pour que cette acquisition soit avantageuse pour la commune, il y aura lieu de rembourser le capital non rentable qui reposera sur cette propriété.

Envisageant éventuellement cette affaire, la municipalité a reçu l'assurance qu'une autorisation de coupe extraordinaire lui sera accordée par le service cantonal des forêts, et ceci dans une mesure qui lui permettra d'arriver au but proposé.

Ensuite de ce qui précède, la municipalité a donc l'honneur de demander au Conseil communal :

1o D'être autorisée à acquérir de Messieurs Victorin Piguet, Paul Audemars et Marc Golay, la montagne des Grands-Plats pour le prix de 500 000.- aux conditions énoncées et stipulées dans la promesse de vente ci-joint annexée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : Eug- Golay

Le Secrétaire : Emile Baud

Note : la promesse de vente est du 19 février 1917. La commission du 17 mars 1917, donna naturellement son accord pour l'achat de cette propriété. Date du transfert pour l'heure inconnue.